17v. 161

CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE

Des citoyens Administrateurs du département de la Côte-d'Or, à lui joints deux membres de chaque administration de district, un membre du conseil-général de chaque commune chef-lieu de canton, un de chaque tribunal de district et ceux du tribunal criminel,

A LA CONVENTION NATIONALE,

Lue dans la séance du 21 juin 1793, l'an 2e. de la République,

Imprimée et envoyée dans les départemens par ordre de la Convention nationale.

REPRESENTANS,

Les administrateurs du département de la Côte-d'Or n'ont pas été insensibles à la nouvelle crise qui agite la France; mal instruits sur les évènemens, étrangers à toute espèce de parti, fermes dans leurs principes, mais

peu confians dans leurs forces, ils ont invoqué les lumières de leurs concitoyens; ils ont appelé l'opinion publique à leur aide

Ils s'étoient adjoints deux membres de chaque administration de districts; ils ont voulu une plus grande réunion; un député de chaque municipalité chef-lieu de canton, un de chaque tribunal civil et le tribunal criminel ont été convoqués, et viennent de se rendre auprès d'eux.

Représentans, nous n'avons point d'arrêtés à prendre; nous avons voulu nous consoler, nous instruire, nous fortifier dans la concorde qui nous a sauvés jusqu'alors: cette réunion est une véritable assemblée de famille.

A peine notre séance s'est-elle ouverte, que ces cris universels se sont fait entendre: *la République une, indivisible et démocratique..... le règne absolu de la liberté et de l'égalité, la haine et la mort aux tyrans de toute espèce.*

Tels sont nos sentimens, tels sont, nous pouvons l'assurer, ceux de nos concitoyens du département. Nos principes ne sont pas moins purs.

Nous adhérons aux décrets de la Convention, nous la reconnoissons telle qu'elle est, nous nous y tiendrons toujours fermement attachés.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Entendez maintenant nos vœux ;

De toutes parts nos ennemis attaquent la République ; leurs efforts, il est vrai, seront vains, car ses bases sont dans le cœur des Français ; elles ne s'écrouleront qu'avec les restes du dernier de nous.

Mais la fermeté de nos résolutions doit-elle nous attirer des malheurs plus durables ! et cette génération n'auroit-elle que la triste espérance de mourir libre sans avoir vécu républicaine.

Représentans, la République n'est qu'une chimère sans une Constitution, hâtez-vous de l'achever ; que ce code soit un monument éternel qui atteste nos efforts, nos vertus et notre triomphe.

C'est vers cette arche sainte que tous les citoyens élèvent d'avance leurs bras ; elle est l'objet de leurs vœux, comme elle sera le point de leur union.

Représentans, la patrie expirante vous demande à grands cris ce code, qui seul peut la régénérer : l'univers l'attend comme le gage assuré du bonheur du genre humain ; de si chères espérances seroient-elles déçues ? le désespoir seroit-il le fruit de tant de maux, de patience et de sacrifices ?

Un autre objet fixe en ce moment notre

sollicitude; nos frères de plusieurs départemens s'agitent; l'harmonie nationale se trouble, des orages se forment de toutes parts, ils semblent devoir enfanter la guerre civile, ils présagent, à la surface de la France des flots de son propre sang!

Ah! Représentans, n'est-ce pas assez que les cadavres de nos frères fassent sur nos frontières un rempart à la liberté? faudra-t-il qu'ils s'amoncèlent encore sur notre territoire? ..... ces idées font frémir. .....

Mais vous pouvez nous rassurer; vous pouvez, dès ce moment, éteindre le feu qui s'allume, et rétablir le calme qui doit être l'avant-coureur de la prospérité publique.

L'arrestation de plusieurs députés est le motif ou le prètexte de tous les mouvemens qui nous alarment, et qui seroient le prélude des plus grands malheurs.

Pourquoi n'est-elle pas encore légale?....

Tout citoyen doit être interrogé dans les vingt-quatre heures, lorsqu'il est arrêté; et s'il est présumé coupable, il doit être livré aux tribunaux.

Ces détenus avoient-ils moins de droits à la justice, parce qu'ils sont Représentans du Souverain?

Que leur procès leur soit promptement fait,

et qu'ils soient punis s'ils sont coupables : plus le caractère dont ils sont revêtus est grand, plus les formes doivent être solemnelles ; ils appartiennent à la République ; ils sont suspectés d'un délit national, c'est un tribunal national qui doit prononcer sur leur sort.

Organisez-le sans retard, formez-le de jurés nommés par le peuple, de juges pris au sort dans les départemens ; que, revêtus du grand caractère de la justice nationale, ils soient hors de l'atteinte du plus léger soupçon de corruptibilité ; indiquez pour leurs séances un lieu que nul parti ne puisse craindre, et qu'ils terminent enfin une affaire qui prend chaque jour une teinte plus sinistre.

Tels sont nos vœux, Représentans ; vous estimerez notre modération, vous apprécierez notre délicatesse ; elle sera sans doute de quelque poids dans la balance qui doit peser la conduite de nos frères, qu'un excès de sensibilité a pu porter trop loin.

Vous le savez, les citoyens de la Côte-d'Or ne craignent pas la guerre, ils savent vaincre leurs ennemis ; mais ils aiment la paix, ils chérissent sur-tout leurs frères, et leur bonheur est essentiellement lié à celui de tous les Français.

Signé, BENOIT, *président du département*.

Suivent les signatures dudit département et des communes.

ADRESSE

Des citoyens Administrateurs du département de la Côte-d'Or, à lui joints deux membres de chaque administration de district, un membre du conseil-général de chaque commune chef-lieu de canton, un de chaque tribunal de district, et ceux du tribunal criminel.

Aux administrateurs et citoyens des départemens de la République Française,

Lue dans la séance du 21 juin 1793, l'an 2e. de la république; imprimée et envoyée dans les départemens, par ordre de la Convention nationale.

FRANÇAIS NOS FRERES,

Quelles agitations étonnantes menacent aujourd'hui la liberté du monde! ce n'étoient pas les armes des despotes; ce n'étoient pas des troupeaux de leurs esclaves qui pouvoient lui porter atteinte; vingt-cinq millions d'hommes courageux l'avoient conquise; il suffisoit de leur volonté pour la conserver éternellement.

Mais ces mêmes hommes, ceux à qui elle doit le plus, ceux qui l'aiment peut-être davantage par un excès d'amour pour elle, semblent se préparer à la détruire! .... Ah! nos

frères, vous que vos vertus civiques nous font chérir, vous que votre énergie a fait admirer, arrêtez.... et écoutez.

Vos concitoyens de la Côte-d'Or vous parlent pour cette liberté qu'ils aiment autant que vous ; pour la patrie qu'ils adorent ; pour votre bonheur, que leur sang ne paieroit pas assez.

Pardonnez, nos amis, au désordre de nos expressions ; la douleur la plus profonde, l'intérêt le plus vif, l'amour le plus fraternel nous embrasent à-la-fois ; nous ne voyons que des frères prêts à s'entr'égorger ! .... Une patrie dont les enfans sont prêts à déchirer le sein ; le premier peuple de l'univers prêt à se déshonorer ! ....

Quelques-uns d'entre vous font partir les suppléans de la Convention à Bourges....

D'autres convoquent lés assemblées primaires.

D'autres arrêtent les caisses publiques.

Enfin il en est qui veulent marcher sur Paris.

Recevez nos réflexions sur ces déterminations terribles ; ditos-vous, avant de les peser, ce sont nos frères qui nous parlent, écoutez un moment la nature ; fixez la patrie et prononcez, voilà ce que nous exigeons de vous.

L'envoi de vos suppléans à Bourges est irrégulier ; il est dangereux ;

Rappelez-vous que des suppléans n'ont eu que le pouvoir de remplacer tel ou tel individu manquant à la représentation; leur mission unique, celle qu'ils ont reçue du peuple, est de s'adjoindre à la Convention, d'en remplir un vuide. C'est-là qu'elle se borne; pourquoi donc leur donnez-vous le pouvoir de former eux-mêmes une représentation, vous administrateurs, dont les fonctions sont limitées aux simples objets d'intérêts local et privé?

Vos craintes, votre zèle vous emportent, nos amis! vous n'avez vu que des dangers; vous vous êtes oubliés, vous avez oublié le peuple, et vous avez usurpé sa puissance, en voulant protéger ses droits?

Que feront à Bourges des suppléans de quelques sections de la République? représenteront-ils celles qui désapprouveront même leur réunion? quelles lois feront-ils? qui les recevra? qui les fera exécuter? vous! mais si d'autres les rejettent, vous voilà donc isolés, vous voilà séparés de nous, vous voilà fédéralisés!

Non, concitoyens, le fédéralisme répugne à des frères qui n'aiment rien sans l'union; il répugne à nos sermens, il doit répugner aux vôtres.

Vous avez convoqué des assemblées primaires; en cela vous avez au moins évité la violation des droits du peuple; mais ces assem-

blées décideront-elles, approuveront-elles l'envoi des suppléans ? S'il étoit vrai, le même malheur se présente ; l'isolement de leur section du reste de la république, et cette idée fait frémir leurs véritables partisans.

Une mesure plus pernicieuse, véritablement destructive de la liberté, de la République, de tous les Français, c'est la saisie des deniers publics dans quelques départemens.

Concitoyens, vous ne voyez pas que votre ardeur à sauver la patrie vous la fait assassiner ; que vous la livrez aux scélérats qui voudroient l'asservir ; que vous immolez nos frères qui la défendent avec tant de peine et de gloire ; que deviendront nos armées, si vous leur enlevez vous-mêmes l'existence ? bientôt dénuées de munitions, d'habillemens, de vivres, elles n'auront donc plus que la ressource de l'homme vertueux qui a juré de mourir libre, celle de s'arracher la vie pour priver ses ennemis de ce barbare plaisir.... Nous vous abandonnons à votre humanité.... à vos vertus ; portez plus loin vos regards, si vous l'osez....

Enfin, quelques départemens se disposent à marcher sur Paris.... Non, concitoyens, huit cent mille individus qui l'habitent ont-ils cessé d'être vos frères ? est-ce sur la ruine de cette superbe ville ? est-ce sur les débris de tous les chefs-d'œuvre des arts ? est-ce sur

les cadavres des hommes du 14 juillet, que vous croyez pouvoir fonder la liberté, assurer les destinées de la République? Ah! la nature s'indigneroit d'une pareille conquête, et, croyez-nous, cette liberté là ne seroit pas stable qui seroit fondée sur le fratricide, qui conduiroit à la barbarie, qui ne seroit fortifiée que par le sang et le carnage: vous êtes hommes; vous êtes philosophes, et le massacre de nos frères vous ôteroit ces deux beaux titres.

Non, vous ne consommerez pas un plan aveuglément conçu, enfanté par le délire de la liberté; vos frères de la Côte d'Or se le persuadent; vous êtes déjà retenus, et vous vous étonnez des excès auxquels un sentiment sublime, l'amour de la patrie, peut porter les hommes vertueux.

Mais s'il étoit vrai que votre enthousiasme fût tel, que les paroles fraternelles de vos amis de la Côte-d'Or ne pussent le calmer! -- eh bien! ils iront au-devant de vous; ils vous présenteront leurs corps déccouverts et sans armes; frappez, vous diront ils, frappez-nous, consommez votre sacrifice: vous voulez immoler la patrie, immolez-nous d'abord; .... nous avons voulu la voir heureuse, vous voulez l'inonder de sang, versez le nôtre: -- s'il peut appaiser votre fureur, nous aurons bien mérité de la patrie, nous l'aurons peut-être sauvée, et nous aurons assez vécu.

Fait

Fait à Dijon, à la séance publique du conseil-général de salut public du département de la Côte-d'Or, le 19 juin 1793, l'an second de la République Française.

Pour copie.

Signé, VAILLANT, *secrétaire.*

Réponse du président de la convention nationale aux députés qui lui ont présenté ces deux adresses.

CITOYENS,

Votre langage est celui d'hommes sensibles, de frères généreux et sincères, et de vertueux républicains. La Convention nationale a donné à la nation, dans de grandes circonstances, la mesure de son caractère; les principes de cette justice sévère que vous réclamez, et le courage résolu qui doit les soutenir en sont les bases. La Constitution républicaine que vous desirez est sortie. Née au sein de la foudre et des orages, elle n'en sera que plus auguste; c'est elle qui mettra en place nos suppléans, ou plutôt nos successeurs; c'est elle qui fixera l'opinion publique sur ceux qui l'ont enfantée. Fermes dans leurs devoirs, fidèles à leurs consciences, ils sont tranquilles, car leur cause est celle du peuple, et c'est le peuple qui doit les juger.

612

DÉCRET.

La convention nationale a décrété que le département de la côte-d'Or a continué à bien mériter de la patrie, a ordonné l'impression des deux adresses, l'insertion au bulletin, l'envoi aux départemens, aux armées et aux sociétés populaires, par des courriers extraordinaires.

A Arras, de l'Imprimerie du citoyen LEDUCQ.